|  |
| --- |
| **TERMES DE REFERENCE**  **POUR**  **UNE MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE**  **DES TRAVAUX DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**  **ET D’ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP)** |

**A-Contexte**

La zone périurbaine de Dakar (Départements de Pikine et Guédiawaye) souffre de l’absence d’infrastructures de drainage des eaux pluviales et a été exposée à des inondations récurrentes ces dernières années. Ces inondations ont eu d’importants impacts économiques, sociaux, financiers et environnementaux. En effet pendant l’hivernage 2009, près de 12 km² de surface ont été touchées et vingt mille (20 000) concessions affectées par les inondations dans les départements de Pikine et de Guédiawaye.

Les causes sous-jacentes de ces inondations récurrentes sont complexes. L’intensité des pluies n’en est pas la seule cause. D’ailleurs les pluies qui ont provoqué les inondations en août 2009 sont importantes mais pas exceptionnelles. L’extension urbaine non contrôlée notamment dans les zones de dépression et des bas-fonds[[1]](#footnote-1) a augmenté l’imperméabilisation et donc le ruissellement et n’a pas respecté les servitudes d’écoulement des eaux. En outre, cette extension n’a pas été accompagnée par l’installation des systèmes de drainage nécessaires, même dans les zones non inondables. A l’habitat irrégulier vient s’ajouter la présence de nombreux obstacles tels que des routes, des bâtiments et des aménagements divers bloquant les axes naturels de drainage. Enfin, la remontée de la nappe phréatique de Thiaroye et la dégradation des réseaux hydrographiques due à l’ensablement (formation de dunes par les dépôts éoliens de sables) sont également parmi les causes.

Les retards d’investissements des dernières décennies, notamment en ce qui concerne les infrastructures primaires de drainage sont importantes et l’absence de schéma directeur de drainage pour la banlieue de l’agglomération de Dakar ne permettent pas de les définir avec précision.

Le cadre institutionnel relatif aux ouvrages de drainage est caractérisé par la présence de plusieurs acteurs qui interviennent au niveau de la planification, de l’investissement et de la gestion des ces ouvrages. C’est ainsi que la loi 96-02 autorisant la création de l’ONAS confie à ce dernier les missions de maîtrise d’ouvrage et d’exploitation des infrastructures d’eaux pluviales (art.2). Tandis que la lettre de politique sectorielle confie la responsabilité de la gestion des eaux pluviales aux communes qui devraient passer des contrats de prestation avec l’ONAS pour l’entretien des ouvrages. Mais ces contrats n’ont pas été mis en place.

Dans la pratique, l’ONAS intervient seulement dans les villes assainies et son intervention concerne les réseaux fermés, les réseaux unitaires, les grilles avaloirs et les stations de pompage. Les canaux ouverts sont exploités par les collectivités locales. Cette répartition ne découle d’aucun texte réglementaire mais simplement d’un accord tacite.

Le cadre institutionnel pour les ouvrages intercommunaux de drainage et de protection contre les inondations (bassins, canaux, etc) n’est pas encore établi. On assiste ainsi à des situations où des ouvrages sont réalisés sans que ne soient clairement définies les conditions de leur exploitation (cadre institutionnel et les ressources financières pour leur exploitation).

Entre autre, deux documents apportent une contribution aux questions à résoudre :

1. Une évaluation des besoins post catastrophe (PDNA) a été préparée par une équipe conjointe composée par le Gouvernement de la République du Sénégal et les membres de la Communauté internationale, incluant la Banque Mondiale et les Agences des Nations Unies. Cette évaluation a été conduite du 26 octobre au 13 novembre 2009 dans la zone périurbaine de Dakar (Pikine et Guédiawaye) et dans d’autres localités du pays frappées par les inondations.

Cette évaluation a permis de présenter :

* un bilan documenté et multisectoriel des dommages et pertes occasionnés par les inondations de 2009 à Dakar (surtout) et dans le reste du pays et une estimation de l’impact global du désastre sur le développement socio-économique du pays ;
* un plan d’actions pour le relèvement et la reconstruction/réduction des Risques à court, moyen et long termes qui répond aux priorités du Gouvernement en matière de protection sociale et de sécurité alimentaire, d’infrastructures et services de base, et de production
* une stratégie générale de lutte contre les inondations s’appuyant sur des mesures de renforcement institutionnel qui vise à renforcer et à intégrer la gestion des risques et des catastrophes dans les politiques sectorielles et stratégies de développement du Sénégal, et la construction d’infrastructures de drainage

1. Un plan d’action d’urgence pour l’optimisation du système de pompage et d’évacuation des eaux pluviales dans certaines zones périurbaines de Dakar a été élaboré pour la gestion de l’hivernage 2010. Ce plan découle d’une étude qui a été finalisée en juin 2010 et a notamment :

* collecté et analysé certaines données utiles pour l’étude
* effectué des levés topographiques et caractérisé les différents bassins et le réseau hydrographique
* analysé le dispositif de pompage mis en place et recommandé son optimisation en prévision de l’hivernage 2010
* recommandé l’ouverture de certains axes primaires de drainage
* estimé le coût des actions et aménagements proposés

Ainsi, les besoins en infrastructures de drainage sont importants et nécessitent la mobilisation d’importants moyens financiers.

A l’effet de trouver une réponse durable aux inondations, le Gouvernement de la République du Sénégal et la Banque Mondiale ont décidé de la préparation d’un projet de développement urbain dénommé «  Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d’adaptation au changement climatique (PROGEP) ».

Ce projet, d’un coût global estimé à soixante douze millions neuf cent mille (72.900.000) de dollars US prévu de se dérouler sur une durée de 5années vise à réduire les risques d’inondation par l’amélioration du système de drainage des eaux pluviales dans les quartiers périphériques de l’agglomération de Dakar. La réalisation de ces ouvrages devrait permettre, à terme, de trouver une solution durable aux inondations qui frappent régulièrement la banlieue de Dakar, affectent, chaque année, des milliers de personnes et provoquent des dommages importants aux biens privés et publics.

Le PROGEP comportera quatre (04) composantes :

* Composante A : renforcement institutionnel et des capacités de gestion des risques d’inondation et de planification urbaine, préparation d’études générales (urbanisme, risques d’inondation, capacités institutionnelles et financières des communes concernées, …) et renforcement des capacités des autres acteurs clés;
* Composante B : construction d’infrastructures prioritaires de drainages des eaux pluviales ; mécanisme d’exploitation et de maintenance des ouvrages de drainage des eaux pluviales ;
* Composante C : gestion participative des infrastructures de drainage intégrant la participation des autorités et des populations locales ;
* Composante D : coordination et gestion du projet.

L’ADM, l’Agence d’exécution du projet, a obtenu une avance de l’IDA pour la préparation du projet. L’ADM organise actuellement le lancement des activités préparatoires et de mise en œuvre du PROGEP et sera l’interlocuteur du Consultant pendant la durée de la prestation.

Les activités préparatoires confiées à l’ADM porte sur les études suivantes :

* l’élaboration du Plan Directeur de Drainage des eaux pluviales de la zone périurbaine de Dakar (Pikine et Guédiawaye).
* les études techniques détaillées portant sur un projet de développement urbain intégrant ,des ouvrages primaires de drainage, l’aménagement des bassins de stockage, de voiries structurantes dans les zones périurbaines de Dakar,
* l’étude institutionnelle ;
* les études d’impacts environnementaux et sociaux.

Pour la phase d’execution, la zone d’intervention de l’AT concernera les bassins versants de Dalifort (GNP), Tiourour (TIO), Yeumbeul (YBL), Wouye (WOU) et Mbeubeus (MBS) y compris le prolongement des ouvrages de drainage jusqu’aux points de rejets des eaux drainées. A l’intérieur de ces bassins versants, deux phases de travaux de drainage et d’aménagements urbains connexes issus du plan directeur de drainage des eaux pluviales dans les zones péri-urbaines de Dakar, ont été identifiées sur la base du budget disponible.(voir cartes indicatives en annexe 1). Ce programme de travaux pourrait être étendu si des opportunités financières se présentaient.

Une phase 1 estimée à environ 19.5 millions de dollars US concernant les 2 secteurs suivants :

* la zone de Dalifort (secteur 1)
* la zone de Niéty Mbar-Mésséré- Bagdad et Wakhinane dans le bassin de Thiourour (secteur 2)

Une phase 2 estimée à environ 20 millions de dollars US concernant les secteurs suivants :

* la zone de Yeumbeul 1
* les zones de Mbeubeuss 3.1,3.2,3.3,3.4

Pour réaliser ces travaux, l’Agence de Développement Municipale (ADM), souhaite s’attacher les services d’un cabinet spécialisé pour une assistance technique.

**B- ObjectifS**

L’objet des présents termes de référence est de recruter un Consultant pour une assistance technique dont la mission sera, d’assister l’ADM et les acteurs clés du PROGEP, dans la mise en œuvre des travaux du PROGEP.

Le Consultant devra, en respectant les objectifs du programme en terme de délais, de qualité et de budget, apporter toute son expertise à chacune des étapes de mise en œuvre du projet.

**C- ETENDUE DE LA PRESTATION**

Le mandat du Consultant consistera principalement à :

* assister l’ADM dans la gestion technique, administrative et financière du programme de travaux ciblésdans le PROGEP (passation des marchés, gestion des contrats, études techniques, travaux, fournitures et équipements, étude environnementale et sociale - libération des emprises) ;
* mettre en place un système de suivi, évaluation du programme de travaux (études, travaux, étude environnementale et sociale, libération des emprises) ;
* participer aux missions de supervision des bailleurs de fonds ;
* participer aux comités techniques et aux comités de pilotage ;
* faciliter les audits techniques annuels ;
* assurer un transfert des compétences aux acteurs clés du PROGEP;
* assurer le suivi technique des investissements communautaires (sous la composante C) directement liés aux travaux de réalisation de drainage des eaux pluviales
* prendre les dispositions nécessaires pour travailler en étroite collaboration avec les collectivités locales, les organisations communautaires ... et les structures chargées de l’accompagnement social des projets en leur facilitant l’accès à toute information nécessaire à leur mission, et à la bonne appropriation des projets à réaliser par les bénéficiaires.

Le mandat du consultant s’articulera autour des 5 activités suivantes :

**1 Volet passation des marchés**

Le Consultant appuyera l’ADM dans la passation de marchés pour les tâches suivantes détaillées par catégorie :

* Sélection des consultants la rédaction des demandes de manifestation d'Intérêt pour les services de consultant (etude et supervision)et le suivi de leur publication dans la presse nationale et/ou Internationale, si nécessaire ;
* l’élaboration des dossiers de demande de propositions techniques et financières ;
* l’estimation budgétaire des études à mener ;
* la participation à l'ouverture et à l'évaluation des propositions techniques et financières afin de pouvoir conseiller les membres de la commission ;
* le secrétariat de la commission des marchés (ouverture des plis, négociation du marché et attribution du contrat) ;
* l’établissement des contrats entre l’ADM et les consultants ;
* etc.

1. Choix des entreprises, fournisseurs de biens et équipements

* la préparation des dossiers d'appels d'offres de travaux ou de fournitures sur la base des spécifications techniques préparées par les maîtres d’œuvre ;
* l’estimation budgétaire des marchés à lancer ;
* assurer le suivi de la publication des avis d’appels d’offres dans les supports appropriés;
* la participation à l'ouverture, à l’évaluation des offres, et à l'attribution des marchés en relation avec la Commission des appels d'offres afin de pouvoir conseiller utilement les membres de ces commissions ;
* l’assistance à l’établissement des procès verbaux d’ouverture des offres et d’attribution des marchés ;
* l’assistance à l’établissement des contrats entre l’ADM, les fournisseurs et/ou les entreprises adjudicataires choisis après appels d'offres et validation par la Commune et l’ADM ;
* etc.

La liste des marchés (études et travaux) prévus d’être lancés au stade du PAD figure en annexe 3. Cette liste est donnée à titre purement indicatif, le consultant ne pourra en aucune façon prétendre à être indemnisé si le nombre et le type des études effectivement lancées durant le projet étaient différents de ce qui était prévu au stade de la consultation.

**2 Volet gestion des contrats**

Etudes techniques

Le Consultant aura à :

* assister l’ADM dans le cadre de leurs échanges avec les différents consultants ;
* participer à la revue des études commanditées dans le cadre du PROGEP
* préparer et participer aux comités techniques de validation des différents rapports soumis par les consultants (maîtres d’œuvre) ;
* organisera régulièrement des réunions avec les consultants afin de s’assurer de la bonne marche des études et en rédigera un CR ;
* s’assurera que les rapports, sous différentes versions, remis par les consultants répondent aux Termes de référence des études menées,
* etc.

Travaux / Equipements

Le Consultant aura à appuyer l’ADM dans:

* la supervision de la mission de contrôle ;
* la vérification de la conformité de l’offre par rapport aux clauses du marché;
* la réalisation des projets dans les délais, en conformité avec les cahiers des prescriptions techniques particulières, selon les règles de l’art et en respectant les budgets;
* le respect des ratios de main d’œuvre et de la bonne tenue des statistiques y afférents ;
* le respect de toutes les exigences en matière de protection de l’environnement, conformément au cahier des clauses environnementales ;
* le suivi du plan de gestion environnementale et sociale et de la mise en œuvre des plans d’actions et de réinstallation (PAR) ;
* le suivi du planning de la libération des emprises ;
* organisera régulièrement des « réunions de chantier » avec les entreprises et autres intervenants afin de s’assurer de la bonne marche des travaux et en rédigera un CR ;
* le suivi et l’analyse des rapports mensuels fournis par la mission de contrôle ;
* la vérification et l’analyse du bien-fondé des réclamations éventuelles des entreprises et la formulation des propositions et conseils à l’attention de l’ADM, pour leurs réglements;
* la vérification des avenants proposés par la mission de contrôle et l’Entreprise ;
* le suivi de l’élaboration des procès-verbaux des réceptions provisoires et définitives des travaux et de remise des ouvrages ;
* la vérification de l’existence de plans d’entretien des ouvrages réalisés, des notices de fonctionnement et d’entretien, accompagnées des consignes d’exploitation des ouvrages et appareils (électricité, adduction d’eau, assainissement etc.).
* la vérification de la remise des plans de recollement visés par un bureau de contrôle par l’Entreprise, après l’exécution des travaux, des assurances décennales quand elles sont requises ;
* la collecte et l’archivage de tous les documents techniques, administratifs et financiers :

Le Consultant effectuera :

* un **suivi photographique régulier des chantiers**, les photographies étant prises à l’aide d’un appareil numérique munie d’une bonne résolution. Toutes les prises de vues doivent être datées et présentées sur un CD-ROM et remises à l’ADM à la fin de chaque contrat de construction. Il insérera des photos des chantiers en cours dans les rapports mensuels qu’il fournira à l’ADM ;

Réception de travaux et/ou de fournitures

Le Consultant devra:

* évaluer, de manière précise, les prévisions d’achèvement des travaux. Il devra régulièrement aviser l’ADM de l’évolution du chantier, en particulier dans sa phase finale sur le plan contractuel (réceptions provisoires, levée des réserves, réceptions définitives);

* exercer un suivi permanent des entreprises et des bureaux de contrôle afin d’avoir une vision claire des contraintes de celles-ci, vis-à-vis du respect des plannings, de la qualité des travaux et de l’organisation du chantier ;

**3Volet Suivi – Evaluation**

Pour assurer une meilleure maîtrise des objectifs assignés à l’ADM dans la gestion des projets d’infrastructures et d’équipements du PROGEP, le Consultant appuiera l’ADM à mettre en place un système de suivi-évaluation performant.

Le Consultant devra en outre mettre en place un système de qualité couvrant tous les aspects liés :

* à l’exécution et au suivi des marchés d’études ;
* à l’exécution et au suivi des marchés de travaux ;
* aux engagements et suivi budgétaire ;
* aux règlements des marchés ;
* au suivi de la mise en application des engagements contractuels aussi bien en matière de maîtrise d’œuvre que de travaux.

Le Consultant devra faire dans un premier temps, un diagnostic des procédures utilisées par l’ADM et des partenaires clés dans la conduite de projet concernant les études et travaux.

Il proposera et établira par la suite « un système de qualité » pour l’ADM et les partenaires clés qui s’accompagnera d’un programme de formation et de coaching adéquat.

Le Consultant mettra en place un système de suivi-évaluation du projet afin d’assurer une meilleure maîtrise des objectifs fixés du Projet en terme de délais, de qualité et de coûts.

4 **Formation/communication**

Le Consultant élaborera un programme de formation et d’accompagnement pour l’équipe du projet (ADM et partenaires clés y compris les communes concernées) suite à un audit organisationnel de ces différentes structures.

En outre pour assurer le renforcement des capacités de l’équipe du projet (ADM et les partenaires clés y compris le Groupe Technique Operationnel comprenant les communes concernées ), le consultant proposera dans ses prestations une stratégie de transfert de connaissances à mettre en oeuvre pour toutes les différentes phases de la conduite d’opérations.

Le consultant devra développer une méthodologie de suivi-évaluation de cette activité de transfert de connaissances. L’effectivité du transfert sera évalué à mi-parcours et à la fin du mandat.

Au démarrage du projet, l’ADM veillera à ce que l’équipe en charge du suivi du projet soit en place afin qu’elle puisse complètement bénéficier de l’assistance technique du consultant.

Le consultant appuiera l’ADM à la mise en place d’un volet communication sur les différentes opérations mises en œuvre durant le projet, tant à destination des autorités politiques, des populations directement concernées par le projet, que les relations avec les médias.

**5 Audit Technique**

Il est également prévu des audits techniques et financiers annuels pour s’assurer que le processus technique, financier, de passation des marchés est bien respecté conformément aux normes définies dans les cahiers de charges, selon les règles de l’art et le manuel de procédures du PROGEP. Le Consultant devra veiller à ce que les documents requis pour les audits techniques soient disponibles et assister les auditeurs dans leur mission. Il devra également donner son point de vue sur les rapports d’audits

**D- MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA MISSION**

La mission sera menée selon les présents termes de référence, suivant un cadre contractuel qui sera défini entre l’ADM et le Consultant. L’ADM et l’ensemble des parties impliquées s’engagent à fournir au consultant, l’ensemble des informations nécessaires pour mener à bien sa mission.

L'ADM mettra à la disposition du consultant :

* Le Document d’Evaluation du Projet
* le manuel de procédures de l’ADM ;
* le plan directeur de drainage des eaux pluviales ;
* les études techniques du PROGEP (APS, APD, DAO) et des acteurs clés intervenant dans la zone ciblée par le projet ;
* le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Reinstallation de Population (CPRP), les études d’impact environnementale et sociale ; les Plan d’Action de Recasement

et tout autre document que l’ADM jugera utile, seront également mis à la disposition du consultant.

La matrice de responsabilités qui définit de manière précise les tâches de l’ensemble des parties prenantes au PROGEP est jointe en annexe 2.

La gestion financière du progamme sera assurée par l’ADM. Toutes les factures des maîtres d’œuvre et entreprises et autres prestataires seront payées par l’ADM.

L’ADM mettra à la disposition du consultant un bureau équipé (table de travail, chaises, armoires) pour le chef de mission, ainsi que 2 postes de travail pour le personnel d’appui en mission ponctuels ; l’ADM en assurera les charges d’électricité. Toutes les autres charges de fonctionnement pour l’exécution de la présente mission sont à la charge du consultant, notamment, liste non exhaustive : fourniture de postes informatiques en nombre suffisant pour son personnel propre (ordinateur, imprimante, et les consommables associés), frais de déplacements sur le terrain (achat véhicule ou location, yc entretien et consommables), ainsi que le matériel nécessaire au suivi de sa mission (théodolythe, appareil photo,…).etc…

**E- COMPOSITION DE L’EQUIPE DU CONSULTANT**

L’équipe du consultant sera composée au moins:

* en permanence, sur place :
  + d’un Ingénieur en Génie Civil comme chef de mission, ayant au moins 15 ans d’expérience pertinente dans la gestion de projets d’infrastructures urbains, en gestion de contrats. Il devra avoir une bonne maîtrise des outils de gestion financière et de planification. Il devra jouir d’une expérience confirmée en maîtrise d’œuvre, maîtrise d’ouvrage pour des travaux d’assainissement des eaux pluviales en zone urbaine ;
* Experts pour interventions à temps partiels ou ponctuelles :

L’équipe sera complétée, pour les interventions à temps partiels ou ponctuelles, de compétences, comprenant:

* + un ingénieur hydraulicien ayant au moins 10 ans d’expérence dans les travaux d’évacuation des eaux pluviales, avec une expérience dans la conception des émissaires et des ouvrages d’art ;
  + un expert en passation des marchés ayant au moins 10 ans d’expérience  avec une connaissance avérée des procédures (a) de passation de marchés et de sélection de consultants suivant les procédures de la Banque Mondiale telles que définies dans l'Accord de Financement du projet, ainsi que (b) de la gestion des contrats;
  + un expert environnementaliste ayant au moins 10 ans d’expérience et maitrisant les procédures de la banque mondiale et disposant d’une bonne expérience dans l’élaboration et la mise en œuvre des plans de réinstallation de populations;

et toutes autres compétences (expert ingénieur électroménacien, expert géomètre, expert en suivi évaluation, …) que le consultant jugera nécessaire pour mener à bien sa mission, le profil et le temps estimé d’appui de ces compétences additionnelles apparaîtra dans la proposition du candidat au niveau de sa méthodologie d’intervention.

**F- OBLIGATION DE RAPPORTS**

Quinze (15) jours après notification de l’entrée en vigueur du contrat, le Consultant fournira un rapport d’orientation méthodologique.

Il présentera un rapport d’activités mensuel. Dans le cadre de sa mission, le consultant conseillera les parties prenantes qui interviennent dans la mise en oeuvre des activités du PROGEP, et contribuera à la rédaction des rapports dans le cadre de cette mise en œuvre, y compris les rapports circonstanciés et les rapports ad-hoc en tant que de besoin.  
Les rapports d'activités mensuels devront donner, en plus de la description des activités réalisées, les mesures dans lesquelles ces activités ont contribué à l'atteinte des résulats attendus de sa mission, les mesures dans lesquelles la mise en oeuvre du projet se déroule conformément à la planification arrêtée par le Client, les forces ou les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que les mesures pour consolider les forces ou pour corriger les éventuelles difficultés.

Tous les rapports seront soumis en cinq (5) exemplaires, sur format papier et sur support électronique.

**G- Durée**

Le volume global estimatif de la mission du consultant est de 64 hommes.mois pour le personnel clé, dont 24 h.m sur place pour le chef de mission, répartis sur une durée de 2 ans et demi

**Note importante :**

**Le Consultant aura une responsabilité sur les dispositions à prendre pour l’atteinte des objectifs de l’Assistance Technique. A ce titre, il devra en toute occasion s’assurer que les moyens les plus économiques, les plus efficaces et les plus généralement acceptés en la matière seront utilisés dans le cadre de sa mission. Il devra faire référence pour la passation des marchés, aux dispositions figurant à cet effet dans l'Accord de Financement du projet, à savoir (a) les Directives pour la Passation des Marchés, dans le cas des marchés de travaux, de fournitures et de services autres que les services de consultants, et (b) les Directives pour la Sélection des Consultants, dans le cas des services de consultants."**

1. SNPCGR (2006-2010) et Plan National de Contingence (Juillet 2008-Juin 2009). [↑](#footnote-ref-1)